



Annexe 9

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2020
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général*
- II – Contexte national et local*
- III – Priorités du budget primitif 2020*
- II – La section de fonctionnement*
- III – La section d'investissement*

Partie 2 – Les Budgets annexes

- I – Budget annexe Camping Municipal*
- II – Budget annexe Jardin Botanique*
- III – Budget annexe Petite enfance*
- IV – Budget annexe ZAC Alturan*

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il aurait dû être voté avant le 30 avril 2020. Cependant, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale pour faire face à l'épidémie de Covid-19 reporte au 31 juillet 2020 la date limite d'adoption des budgets primitifs.

Le budget primitif 2020 présenté au Conseil Municipal du 12 juin 2020 tient donc compte de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1 : Le contexte national

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a été élaborée par le Parlement sur la base d'une prévision de croissance de +1,30% et d'une évolution des prix hors tabac de 1%.

Cependant, suite aux annonces du Président de la République du 12 mars liée à la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 réajuste l'hypothèse de croissance 2020 revue à -1%. Le déficit public est aussi en conséquence revu du fait des circonstances exceptionnelles à 3,9%, contre 2,2% prévu initialement. Ce texte instaure une garantie de l'Etat sur les prêts octroyés par les banques aux entreprises pour 300 milliards d'euros, renforce les crédits budgétaires de l'Etat pour le financement du chômage partiel, intègre les 750M€ apportés par l'Etat dans le fonds de solidarité pour les très petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales.

Une seconde loi de finances rectificatives du 25 avril 2020 est venue renforcer le plan d'urgence économique en le passant à 110Md€. L'estimation de croissance a été réévaluée à -8% en 2020, le déficit public à 9,1% du PIB.

Une troisième loi de finances rectificatives est attendue pour la mi-juin afin d'entériner le plan d'urgence de soutien financier aux collectivités territoriales.

Les mesures principales impactant les collectivités territoriales en 2020 sont :

- la suppression généralisée de la taxe d'habitation ;
- Dérogation du Gouvernement aux modalités de calcul de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2020 : 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et 1,2% pour les valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB, TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Maintien de l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le cadre de la loi de finances 2020. Mais de la même manière que pour 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation ;
- Stabilisation du montant de la Dotation de soutien à l'investissement public local au même niveau que 2020 : 570M€
- Niveau identique du montant consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 1 046 M€

2.2 : Le contexte local

Le budget primitif 2020 s'inscrit dans un contexte impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19. Les finances locales luziennes seront fortement impactées et renforceront l'incertitude sur la pérennité des ressources financières (réforme de la taxe d'habitation) dont elle disposera pour financer les projets à destination des contribuables luziens. La bonne santé financière de la Commune tirée de son exercice budgétaire précédent lui permet d'élaborer un budget 2020 prudent, sincère et réaliste.

III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2020

⇒ **En matière de fiscalité** :

Pour 2020, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux et les abattements de l'année 2020 sont gelés au niveau de 2019.

La fiscalité luzienne n'évoluera pas en 2020 permettant ainsi aux 80% de contribuables luziens un dégrèvement de 100% de leur cotisation de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les valeurs locatives servant à l'établissement des impôts locaux évolueront selon le coefficient de revalorisation suivant :

- TH sur les résidences principales : +0,9%
- TH sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties : +1,2%

⇒ **En matière d'évolution de dépenses** :

Bien que non concernée par les contrats d'encadrement d'évolution de la dépense publique locale (appelés contrats de Cahors), la Commune poursuit son objectif de réduire ses charges de fonctionnement. L'impact du Covid-19 devrait accentuer ce mécanisme. Au global, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 devraient évoluer de – 3,9%.

⇒ **En matière d'investissements** :

La crise du Covid-19 a entraîné un redimensionnement des investissements pour l'année 2020. Les grands projets de la Commune comme le Pôle culturel sont maintenus mais intègrent la dimension « Covid » dans le calendrier de réalisation.

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 24M€ au BP2019 contre 23,8M€ au BP2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2019	BP2020	Evolution
011- Charges à caractère général	4 639 595,00	4 098 400,00	-11,7%
012 - Charges de personnel	11 475 500,00	11 500 000,00	0,2%
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	3 746 100,00	3 760 200,00	0,4%
66 - Charges financières	528 635,00	489 860,00	-7,3%
67 - Charges exceptionnelles	317 950,00	42 200,00	-86,7%
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	0,0%
68- Dotations aux provisions	0	0	#DIV/0!
S/Total des dépenses réelles	20 727 780	19 910 660	-3,9%
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 077 500,00	2 200 000,00	5,9%
023 - Virement à la section d'investissement	1 064 780,44	1 974 207,86	85,4%
S/Total des dépenses d'ordre	3 142 280,44	4 174 207,86	32,8%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 870 060,44	24 084 867,86	0,9%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de -3,9% entre 2018 et 2019. En tenant compte des travaux d'investissement en régie retraités en section d'investissement, l'évolution des dépenses réelles reste de -3,9%.

La crise sanitaire du Covid-19 impacte les finances luziennes.

Les charges à caractère général s'élèvent à 4M€ au BP2020 contre 4,6M€ au BP2019.

Les charges de personnel se maintiennent de BP à BP pour s'élever à 11,5M€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui englobent les subventions et participations aux associations et autres structures restent stables entre le BP2019 et le BP2020 avec un soutien permanent au secteur associatif. La Municipalité a d'ailleurs versé par anticipation au vote du BP2020 les subventions de fonctionnement aux associations ayant des salariés.

Le désendettement continu de la Commune permet d'afficher au BP2020 des frais financiers en baisse de 7,3% du BP2019 au BP2020.

Les charges exceptionnelles baissent de manière significative en raison de l'inscription au BP2019 d'une somme de 244 000€ au titre de l'annulation des titres de recettes émis en 2019 et 2012 par la Commune à l'encontre d'Hélianthal suite au jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Cette somme ne se retrouve plus dans le BP2020.

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 24 084 867,86€ dont 21 148 203,00 euros de recettes réelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2019	BP2020	Evolution
013 - Atténuation de charges	77 000,00	80 000,00	3,9%
70 - Produits des services	2 628 890,00	2 036 560,00	-22,5%
73 - Impôts et taxes	16 522 863,00	16 070 033,00	-2,7%
74 - Dotations et participations	2 541 644,00	2 484 723,00	-2,2%
75 - Autres produits gestion courante	530 795,00	439 797,00	-17,1%
76 - Produits financiers	100,00	100,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels	30 000,00	36 990,00	23,3%
78- Reprise de provisions	244 000,00	0,00	-100,0%
Total des recettes réelles hors cessions	22 575 292,00	21 148 203,00	-6,3%
042 - Opérations d'ordre entre sections	319 000,00	290 000,00	-9,1%
S/Total des recettes d'ordre	319 000,00	290 000,00	-9,1%
002 - Excédent reporté de fonctionnement	975 768,44	2 646 664,86	171,2%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 870 060,44	24 084 867,86	-3,0%

La mise en place d'un plan de soutien économique sur la Commune se traduit par une perte de recettes de fonctionnement réparties sur les chapitres 70, 73, 74 et 75 du budget de la Commune

Ce plan s'articule autour :

- du domaine public : halles, marchés, étalages...
- des loyers perçus auprès des occupants du domaine public,
- de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- de redevances d'exploitation de la grande plage,
- de la gratuité du stationnement jusqu'en Mai et du samedi 20 juin.

Le chapitre 70 passe de 2,6M€ au BP2019 à 2M€ au BP2020-post Covid. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des droits de stationnement liée au Covid.

L'évolution à la baisse du **chapitre 73** est due à l'évolution à la baisse des droits perçus sur le domaine public en raison de la mise en place du plan de soutien économique, à la baisse du produit des jeux (impact Covid) et à la baisse de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Il est à noter que pour 2020, suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux et les abattements pour cet impôt sont gelés à l'année 2020. Les bases prévisionnelles des impôts directs locaux communiquées par les services fiscaux sont les suivantes, la Commune faisant le choix pour 2020 de ne pas modifier la fiscalité locale :

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation en %	Taux 2020 proposés	Produit fiscal 2020 attendu
Taxe d'habitation*	45 022 611	45 993 000	2,2%	11,18%	5 142 017
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 774 296	37 393 000	1,7%	11,11%	4 154 362
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	189 604	192 100	1,3%	16,73%	32 138
				TOTAL	9 328 517

La Commune percevra un produit prévisionnel de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un montant de 932 769€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) enregistrée au chapitre 74 sera en baisse par rapport à 2019 : 1 831 148€ en 2020 contre 1 919 278€ en 2019

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

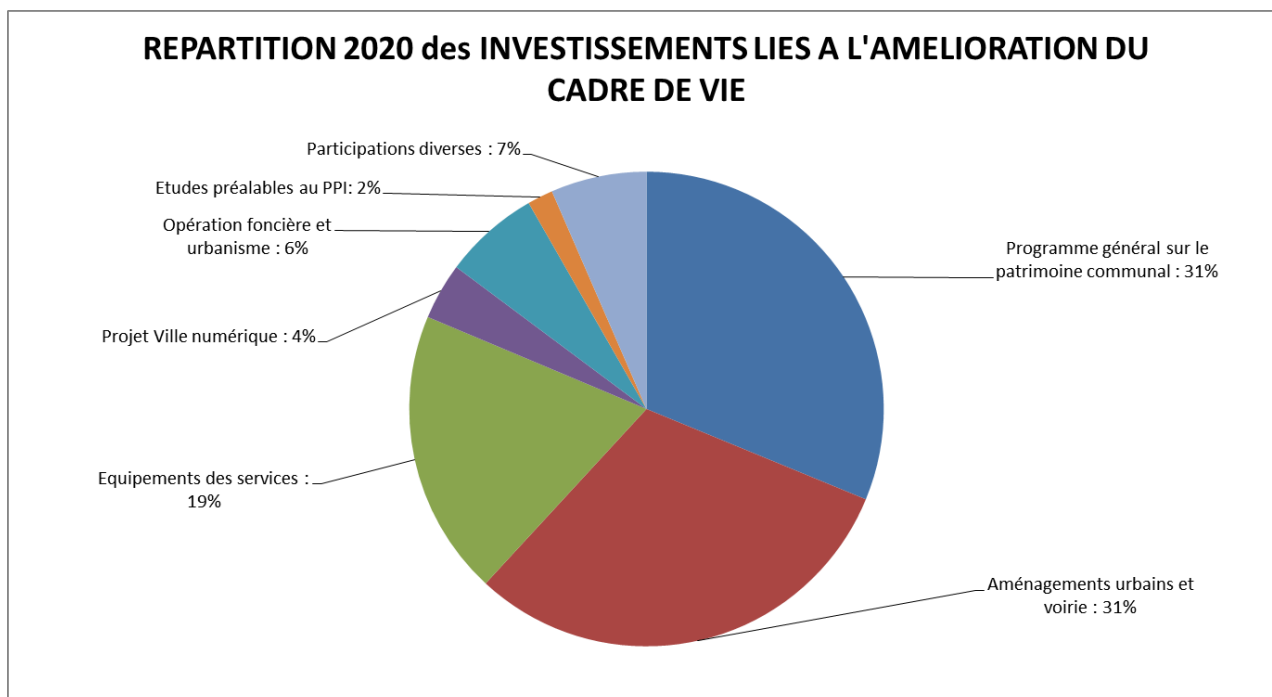
⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 12 814 121€ répartis de la manière suivante :

- 7 889 096€ de dépenses réelles (dont 1 568 637 € de restes à réaliser 2019) ;
- 2 429 933€ pour l'équilibre de la section d'investissement ;
- 305 000€ de dépenses d'ordre ;
- et 2 190 091€ de déficit d'investissement de l'exercice 2019 reporté en 2020.

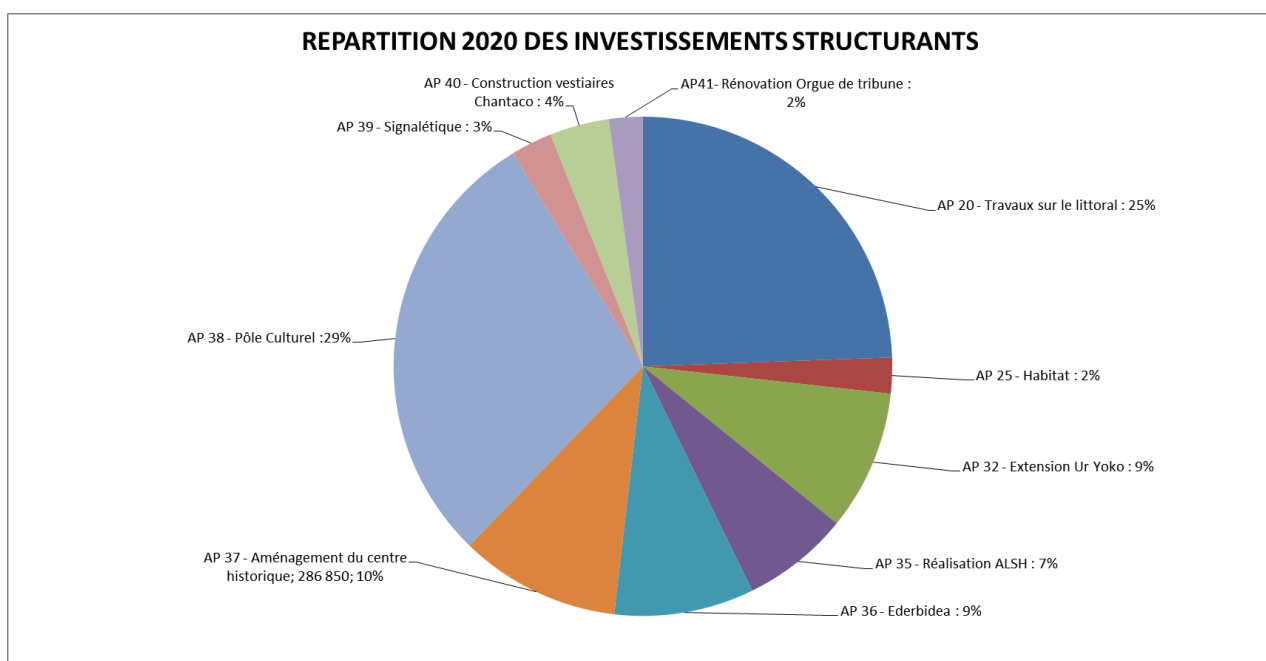
Les dépenses réelles comprennent notamment le remboursement du capital de la dette évalué en 2019 à 1,2M€. Elles englobent également les dépenses d'équipement, celles-ci se répartissant autour de 3 types de dépenses :

- les investissements liés au cadre de vie,
- les investissements liés aux projets structurants,
- les avances forfaitaires (250 000 € que l'on retrouve en recettes d'investissement pour un même montant)

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement liées au cadre de vie s'élèvent à 1,9M€ répartis de la manière suivante :



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 2,7M€ :



⇒ Les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 12 814 121€ et se répartissent de la manière suivante :

- 7M€ de ressources propres constituées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de cessions d'actifs (dont 6,2M€ de reports de l'année 2019) ;
- 1,2M€ de ressources externes composées du produit des amendes de police en baisse en raison de dépenalisation du stationnement payant, et des subventions obtenues auprès des partenaires financiers (dont 0,7M€ de reports de 2019).

Pour 2020, la Commune de Saint-Jean-de-Luz n'aura pas recours à l'emprunt permettant ainsi à cette dernière de poursuivre son désendettement.

IV – Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

La Ville poursuit la phase de désendettement engagée depuis 2013 avec un encours qui devrait baisser de 25,4%.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette s'établit à 16M€.

L'encours de dette de la Ville est largement sécurisé puisque plus de 87% présente un risque faible selon la Charte Gissler.

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

La section d'exploitation s'équilibre au BP2020 à la somme de 331 732€. Le budget 2020 a été revu à la baisse en raison de la crise sanitaire du Covid-19. La prévision budgétaire de recettes 2020 tient compte d'une baisse de la fréquentation de 30%. En fonction de la saison estivale, ce budget pourra être réajusté dans le cadre d'une décision modificative.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 101 289€. Les dépenses d'investissement s'articulent autour de différentes acquisitions (acquisition d'une benne...) et de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sanitaires.

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement. Ce budget tient également compte d'une diminution des droits d'entrée liée au Covid-19.

Au budget primitif 2020, la section de fonctionnement s'équilibre à 152 397€.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 141 373 € au BP2019 à 151 325€ au BP2020 en raison de la hausse des charges de personnel (transformation d'un contrat d'apprentissage en 2019 en CDD en 2020).

La baisse des droits d'entrée du Jardin conjuguée à une diminution des subventions des partenaires et notamment du Syndicat Bil Ta Garbi suite à la fin de missions spécifiques impacte la subvention d'équilibre versée par le budget principal : cette dernière passe de 81K€ au BP2019 à 120K€ au BP2020.

III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Ce budget ayant été créé en 2019 sur un fonctionnement étalé sur 2 mois (ouverture du Pôle petite enfance en Novembre 2019), le budget 2020 retrace donc des mouvements budgétaires sur une année pleine. La Commune a décidé d'assurer une gestion municipale de l'équipement pour assurer un accueil de qualité aux familles luziennes.

Ce budget ne comporte qu'une seule section de fonctionnement dont les masses budgétaires s'équilibrent à la somme de 477 880€ pour le BP2020.

Ce budget est réparti en 3 sous-fonctions :

- les dépenses et recettes rattachées au multi-accueil collectif et familial « Itsas Argia » : 327 190€
- les dépenses et recettes rattachées au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « A petits pas » : 66 140€,
- les dépenses et recettes rattachées au guichet unique : 84 550€.

Il convient de préciser que ce budget annexe prévoit le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant prévisionnel de 125 905€.

Par ailleurs, la reprise en régie du secteur de la petite enfance est accompagnée de manière pérenne par les cofinanceurs suivants : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Aussi, le RAM « A petits pas » est mutualisé avec les Communes de Ciboure, Guéthary, Ascain et Ahetze avec une participation de ces communes aux frais de fonctionnement de la structure.

IV – LE BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN

Le budget annexe de la ZAC Alturan devrait être clôturé cette année avec la vente du dernier lot au promoteur social Habitat Sud Atlantique. La clôture de ce budget annexe devrait se traduire par un déficit de 10K€.